

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 190

Objet : Achat de prestation pour deux séances de médiation animale lors des ateliers du RPE

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président,

Vu la proposition financière de la société les zoo'ptimistes.

Considérant que le Relais Petite Enfance a pour mission de proposer aux assistants maternels des actions favorisant l'éveil, la socialisation et le bien-être des jeunes enfants accueillis, et qu'à ce titre, la mise en place d'une activité de médiation animale constitue une action complémentaire et innovante adaptée aux besoins du jeune enfant ;

Considérant que la médiation animale, encadrée par un intervenant spécialisé, peut contribuer au développement de l'enfant en favorisant notamment l'éveil sensoriel, la communication, l'expression des émotions, la confiance en soi, le respect de l'autre et l'apprentissage de comportements adaptés au contact de l'animal, tout en offrant aux assistants maternels un support d'observation et d'accompagnement des enfants dans leurs interactions ;

Considérant que cette animation permet également de diversifier les pratiques proposées par le Relais Petite Enfance, de favoriser les échanges entre assistants maternels et enfants dans un cadre collectif et de sensibiliser les professionnels aux conditions d'un contact sécurisé, respectueux et adapté avec l'animal, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé en médiation animale pour assurer cette activité ;

Considérant le devis d'un montant de 269 HT soit 322.80 € TTC pour 2 séances de 45 minutes chacune.

BUREAU

Vu K.S.

Le 6 août 2026

DECIDONS

- ARTICLE 1** D'accepter la proposition financière de la société les zoo'ptimistes pour un montant de 269 HT soit 322.80 TTC.
- ARTICLE 2** Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Signé électroniquement par
Jean-Baptiste LEGRAIS



Le 11 août 2026

11 AOUT 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

11 AOUT 2026

BUREAU

Vu K.S

Le 6 août 2026



LES ZOO'PTIMISTES

244 RUE DE LA MAIRIE
60250 HONDAINVILLE
FRANCE

Envoyé en préfecture le 11/08/2026

Reçu en préfecture le 11/08/2026

Publié le 11/08/2026

ID : 060-200066975-20260811-2026_190-AR



S²LOW

PREVOST Anaïs
06 32 03 51 01
anaïs.prevost22@gmail.com

Relais Petite Enfance

43 avenue Felix Louat
60300 SENLIS
FRANCE

DEVIS N°D26/0763/00034

Le 06/08/2026, durée de validité: 3 mois

Objet : Médiation par l'animal

ADRESSE DE LIVRAISON: 43 avenue Felix Louat
60300 SENLIS FRANCE

DESCRIPTION	QUANTITÉ	PU. HT	TOTAL HT	TAUX TVA
Séance Médiation Animale 2 x 45 min	2,00	110,00€	220,00€	20,00%
Frais kilométriques 0,70€/ km (35kxm2 - Hondainville - Senlis)	1,00	49,00€	49,00€	20,00%
TAUX T.V.A. (%)	BASE H.T.	T.V.A.	T.T.C.	TOTAL H.T.
20	269,00€	53,80€	322,80€	269,00€
				T.V.A.
				53,80€
TOTAL	269,00€	53,80€	322,80€	TOTAL T.T.C.
				322,80€

BON POUR ACCORD	
-----------------	--

Règlement par Virement à l'ordre de COOPÉRATIVE ESSOR LES ZOO'PTIMISTES, délai de paiement :
15 jours

Veuillez préciser le numéro de facture sur l'ordre de virement, merci de votre confiance !

Commentaire :

2 séances de 45 min
Séance découverte 2026.

Les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur paiement, ceci conformément aux termes de la loi n°80.335 du 12/05/1980. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de BEAUVAIS sera seul compétent, quel que soit le lieu de paiement ou de livraison de la marchandise.

Taux des pénalités exigibles : 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'échéance. Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

Une indemnité forfaitaire de 40 € est due en plus pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

COOPÉRATIVE ESSOR SCIC - Siège social : 20 avenue Jean Rostand - 60000 BEAUVAIS FRANCE, SIREN : 827987595, NAF : 8211Z, N° Organisme de formation : 32600317260, TVA Intracom : FR86827987595

SIRET : 82798759500028

ESSOR 20 avenue Jean Rostand - 60000 BEAUVAIS